



REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

« Jeu concours de la fête du centre-ville» du 4 au 16 mai 2015 inclus.

Article 1 – Organisateur

L'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban – 2 rue du Collège – 82000 Montauban, organise du 2 au 16 mai 2015 un jeu-concours intitulé « Jeu concours de la fête du centre-ville» selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du joueur au présent règlement, et au principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure autorisée par ses représentants légaux résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'organisateur du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation est strictement nominative. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 4 - Modalités du jeu

Pour participer au tirage au sort, les candidats doivent remplir le bulletin d'inscription, disponible dans les commerces participants, du 4 au 16 mai 2015, et déposer ce bulletin dans le commerce où il a été rempli avant le samedi 16 mai 2015, 19h.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les trois vainqueurs seront tirés au sort le 18 mai 2015 après 12h, dans les locaux des organisateurs.

Dans le cadre de l'opération « Jeu concours de la fête du centre-ville » désignés comme gagnants, les participants ayant dûment rempli le bulletin d'inscription, conformément aux dispositions du présent règlement.

Si les gagnants ne respectaient pas le règlement du jeu, l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort.

Enfin, si les gagnants ne répondaient pas à la demande de coordonnées de l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban sous un délai de 30 jours ou si malheureusement leurs adresses mail sont incorrectes, l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban serait donc malgré tout dans l'incapacité de leur transmettre leurs lots. Les organisateurs procéderont donc à un nouveau tirage au sort.

Les gagnants autorisent donc toutes vérifications concernant leurs identités.

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban à utiliser leurs noms, prénoms ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation, sur le site Internet de l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban, et sur tout site ou support affilié sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que les prix gagnés.

Les gagnants seront prévenus directement par l'équipe organisatrice de l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban par mail ou téléphone, au plus tard le 20 mai 2015.

Article – Dotation

La dotation du jeu est la suivante :

Un chèque cad'ODAC de 200 euros, un chèque cad'ODAC de 100 euros et 2 journées de stationnement gratuit dans les parkings QPark.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le Jeu. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement de lot pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban.

L'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban se réserve la possibilité de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 7 – Responsabilités- Litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. L'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Article 8 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales, sauf à la demande expresse du/des candidat(s).

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante :

odac.montauban@gmail.com

La responsabilité de l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Dépôt du règlement

Une copie de ce règlement est disponible sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous : odac.montauban@gmail.com

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle de l'organisateur et d'un civil de bonne foi.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

Le règlement pourra être modifié, à tout moment, l'organisateur pourra prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Office de l'Artisanat et du Commerce pourrait en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou en cas fortuit. Il se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

L'ODAC se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 – Droits de propriété littéraire et artistique

Le présent règlement est soumis à la loi française. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire ou artistique, la reproduction et le repréantation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Article 11 – Droit Applicable-Différends

Pour être pris en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mail suivante : odac.montauban@gmail.com et au plus tard quinze jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée dans le présent règlement. Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il remplit son bulletin de participation. Les participants sont soumis à la réglementation française aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.